

| CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE | | |
|---|--|-----------------|
| AVIS n°2011-01 | | |
| Date : 16/09/2011 | Propositions de gestion des Makis de l'îlot M'Bouzi | Vote : Majorité |

Suite à la proposition du plan de réduction progressive du nourrissage artificiel des lémures bruns de la RNN de l'îlot M'bouzi, le CSPN avait émis l'avis 2010-01 décidant :

- d'étudier le recours à un groupe d'experts des lémuriens pour établir un audit ;
- de consulter pour avis le CNPN sur la gestion des makis. Dans ce cadre, un dossier sera transmis incluant le rapport définitif de M. Laurent Tarnaud, celui-ci intégrant une estimation précise du coût de mise en œuvre du plan d'alimentation hors ponction dans la dotation de gestion courante.

Ce dossier intitulé « Rapport sur la problématique de la prolifération des lémurs bruns introduits par l'Association Terre d'Asile sur la réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi » fait suite à la demande du CSPN.

Les objectifs de ce projet sont de permettre à une population équilibrée de lémuriens de vivre dans des conditions les plus naturelles possibles, de protéger les autres espèces constitutives de ces milieux naturels et éventuellement d'en attirer de nouvelles à partir du moment où les conditions requises par leur installations sont présentes et pérennes. C'est donc une opération de réduction d'une population qui, à ce stade de densité et d'imprégnation, est à considérer comme problématique, voire nuisible.

Différentes hypothèses d'action ont été décrites, analysées et chiffrées afin de permettre aux scientifiques éventuellement sollicités et au CNPN de définir une stratégie d'action et aux décideurs de la valider. Ce document propose 6 actions envisageables :

OPTION 1 : mise en oeuvre d'un plan de réduction de l'alimentation

Le principe consiste à passer d'une population de makis de 720 individus (estimation en avril 2011) nourris artificiellement en 2011 à 180 individus maximum indépendants d'un point de vu alimentaire en 2019 par une réduction progressive de l'apport alimentaire sur au moins 8 ans. Problème majeur : risque d'hécatombes successives et souffrance animale.

Le coût financier total est estimé à 935 000 euros.

OPTION 2 : translocation des individus couplé à un nourrissage dégressif

Le principe consiste à transférer sur quelques mois la population de makis de l'îlot M'Bouzi sur des terrains appropriés en Grande Terre c'est-à-dire exempts de menaces et avec une surface suffisante d'habitat favorable. Le nourrissage se poursuivra sur l'îlot M'Bouzi pour les individus non encore transférés, avec réduction progressive de fait puisque le nombre de makis régressera de semaine en semaine. Un essai sur le transfert en Grande Terre de 5 groupes accompagné d'un suivi permettrait de confirmer la pertinence de la solution. Cependant si cet essai est un échec (makis qui se rabattent sur les zones cultivées par exemple), l'option devra être abandonnée.

Le coût financier total de la mise en œuvre de la translocation est estimé à 521 000 euros, auxquels il faut ajouter le coût de la construction et de la gestion d'un centre adapté à la mise en quarantaine des makis sur Grande Terre.

CH

OPTION 3 : stérilisation couplée à un nourrissage artificiel

Le principe consiste à réaliser une stérilisation chirurgicale des mâles (vasectomie) ou une contraception chimique des femelles (implants sous-cutanés hormonaux) tout en continuant à alimenter artificiellement les makis. L'objectif étant que la mortalité naturelle ramène la population au seuil haut de 180 individus.

Le coût financier total de l'opération est estimé à 1 934 650 euros (stérilisation des mâles) et 2 734 650 euros (stérilisation femelles).

OPTION 4 : arrêt instantané du nourrissage

Le principe consiste à cesser toute forme de nourrissage des animaux présents sur la réserve partant du principe que la faune y est sauvage et que la sélection naturelle doit permettre de réguler les populations.

Le coût financier de l'opération est négligeable.

OPTION 5 : euthanasie des individus

Le principe consiste à fermer l'accès à l'îlot et d'euthanasier les animaux en un minimum de temps (entre un et quelques jours), de maintenir 120 à 180 individus parmi les moins imprégnés. C'est ce qui pourrait se produire en cas d'accroissement continu de la population et d'émergence inévitable d'une épidémie, transmissible aux congénères de Grande Terre et à l'Homme par les excellents vecteurs que sont les rats.

Une telle solution pourrait être mise en oeuvre par l'ONCFS sous réserve qu'une telle action soit validée par l'ONCFS. Le déroulement de l'action et donc le coût dépendront du mode d'euthanasie choisi. Trois options se présentent :

1. Le tir ;
2. L'injection létale par fléchette hypodermique ;
3. L'empoisonnement par la nourriture.
4. Nouvelle option proposée par les services vétérinaires de la DAAF : anesthésie à forte dose via la nourriture et injection seringue (solution la moins polémique et probablement la plus facile à mettre en oeuvre)

Options 1,2 et 3 rejetées pour des raisons écologique et polémique

Coût total de l'opération cartouches à balles : 3 500 euros

Coût total de l'opération injection létale par fléchette : 48 000 euros

Coût anesthésie et injection : non encore évalué

OPTION 6 : non intervention, Terre d'Asile continue son activité

L'idée consiste à laisser dans l'état la situation actuelle, c'est à dire un nourrissage journalier par l'Association Terre d'Asile. L'Association Terre d'Asile finance sur ses fonds propres la « gestion » du nourrissage qui lui coûte environ 80 000€ par an (croissant chaque année). Ce qui revient aussi à fermer les yeux sur les aspects illégaux et l'impact de cette activité sur le patrimoine de la RNN.

OPTION 7 : transfert des animaux vers des parcs zoologiques

Cette option a été plusieurs fois évoquée. Le Dr Laurent Tarnaud a pris contact avec quelques parcs zoologiques intégrés dans le réseau « Association européenne pour l'étude et la conservation des lémuriens » qui pourraient potentiellement prendre en charge le transfert des lémuriens. Les coûts dépendent en partie de la structure d'accueil et du nombre d'individus transférés.

Avis n°2011-01 :

Bien que la problématique des makis de l'îlot M'Bouzi attire les foudres médiatiques, le CSPN émet un avis favorable aux options 5 et 7 à savoir une euthanasie avec injection létale par fléchette hypodermique et un transfert d'individus vers des parcs zoologiques. Le CSPN souligne également la nécessité de l'investissement des services de l'État dans cette opération et d'une campagne de communication en amont avec les grandes ONG métropolitaines et les associations environnementales locales.

Des précisions devront être également apportées sur la dispersion des cadavres en mer notamment d'un point de vue réglementaire (convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets) et technique, ainsi que sur le critère de sélection des individus à euthanasier.

CHAASSIDINE Houlay



Mamoudzou, le 31 janvier 2012

Objet : devenir des Makis dans le cadre de la définition et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la RNN de Mbouzi de Mayotte

Monsieur le Président du CNPN,

Le gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Mbouzi nous a présenté ce jour, pour avis et recommandations, le projet de plan de gestion.

Ce plan de gestion a été favorablement accueilli par l'ensemble des membres du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel. Toutefois il a bien été souligné que celui-ci n'est applicable que si l'île est exempte de lémuriens.

Considérant :

que cette population est exotique et d'installation récente ;

que ces animaux sauvages sont maintenus artificiellement sur l'îlot grâce notamment à un nourrissage et des soins qui contreviennent à l'article 411 du Code de l'Environnement ;

et que ce traitement génère d'une part, une surpopulation en croissance exponentielle générant stress et souffrance aux animaux et d'autre part, une dégradation des milieux naturels menaçant la survie d'espèces indigènes ou endémiques. En effet, les données communiquées ce jour démontrent que la situation s'est significativement aggravée depuis le dernier CSPN qui s'est tenu les 2 et 3 novembre 2010.

En conséquence, une décision doit impérativement être prise et rapidement mise en œuvre au niveau national, faute de quoi l'existence même de la Réserve serait remise en cause.

Nous vous serions infiniment reconnaissant de porter à connaissance de l'ensemble des membres du CNPN la position unanime et sans ambiguïté des membres du CSPN de Mayotte.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président,

Pour le CSPN de Mayotte,
Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam



